

SYSTÈME DE PÉAGE A25 LE LIEN INTELLIGENT

CONDITIONS D'UTILISATION

1. Introduction

Ces conditions régissent l'utilisation du système de péage A25 LE LIEN INTELLIGENT. Veuillez les lire attentivement avant de soumettre le Formulaire d'inscription signé et d'y accepter les présentes conditions d'utilisation ou de cocher la case d'acceptation lors de votre inscription en ligne. Si Concession A25, S.E.C. (« **CA25** ») accepte votre inscription, vous consentez à être lié selon les conditions ci-dessous quant à votre utilisation du système de péage A25 LE LIEN INTELLIGENT.

Si vous détenez un compte-client commercial de type « grande-flotte », veuillez-vous référer également aux conditions d'utilisation spécifiques régissant votre compte, lesquelles s'ajoutent aux présentes conditions et ont préséance sur celles-ci dans l'éventualité d'incompatibilité d'application.

2. Système de péage A25 le lien intelligent

Le système de péage A25 LE LIEN INTELLIGENT vous permet d'ouvrir un compte-client avec CA25 et d'obtenir le droit d'utiliser un transpondeur. Une fois installé sur votre véhicule, le transpondeur permet de capter automatiquement chaque passage de votre véhicule sur le pont P-15020 de l'autoroute 25 qui franchit la Rivière des Prairies (le « **Pont de l'A25** »). Chaque passage sera ensuite facturé selon la tarification en vigueur. Cette information est disponible sur le site web de CA25 ou en communiquant avec le service à la clientèle de CA25 (le « **Service Client A25** ») ou en vous présentant en personne au centre de service de CA25, situé au 6801, boul. Lévesque Est, Laval (QC) (le « **Centre de Service A25** »). La tarification énumère, entre autres, les tarifs de péage, les frais d'administration, le taux d'intérêt sur les soldes impayés, les soldes positifs minimums requis et les seuils minimums de réapprovisionnement.

3. Utilisation de l'A25

L'A25 est un chemin public au sens du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2) (tel qu'amendé ou modifié de temps à autre, le « **Code de la sécurité routière** »). Le Code de la sécurité routière s'applique donc en tout temps, de même que toutes autres lois applicables à un tel chemin. Conséquemment, vous devrez respecter la signalisation routière, les panneaux d'affichage, les messages de signalisation et toutes autres indications lors de votre passage sur l'A25.

4. Compte-client

Les renseignements mentionnés dans le Formulaire d'inscription doivent être véridiques, complets et à jour. Vous devez informer, dans les plus brefs délais, le Service Client A25 de toute erreur ou changement à ces informations, notamment quant à votre nom, à votre adresse, à votre adresse courriel, à vos numéros de téléphone, aux véhicules visés par le Formulaire d'inscription et à leur plaque d'immatriculation, au numéro et date d'expiration de la carte de crédit à être débitée et à toutes les autres données de paiement ainsi qu'à tout changement qui aura ou qui pourrait avoir un effet sur votre capacité à remplir vos engagements aux présentes.

5. Véhicule inscrit au compte-client

La plaque d'immatriculation de chacun des véhicules dûment inscrits à votre compte-client doit être enregistrée à votre nom. Dans le cas où vous voudriez ajouter un ou plusieurs véhicules ayant une plaque d'immatriculation qui n'est pas enregistrée à votre nom, vous devrez remplir et soumettre à CA25 un Formulaire de consentement d'enregistrement d'un véhicule dûment signé par vous et la personne à laquelle la

Entrée en vigueur le 1er juin 2018

page 1 de 6

plaque d'immatriculation est enregistrée. Vous pourrez obtenir et remplir une copie du Formulaire de consentement d'enregistrement d'un véhicule en consultant le site web de CA25. Il est strictement interdit d'inscrire à votre compte-client un véhicule dont la plaque d'immatriculation n'est pas enregistrée à votre nom sans le consentement de la personne à laquelle la plaque d'immatriculation est enregistrée.

6. Accès au compte-client

Vous pourrez avoir accès à votre compte-client en visitant le site web de CA25 et en vous connectant en utilisant l'adresse courriel associée à votre compte-client ou, le cas échéant, le nom d'utilisateur et le mot de passe choisis ou fournis lors de votre inscription, ou encore par le système téléphonique du Service Client A25.

7. Transpondeur

- a) Au moment de vous inscrire au système de péage A25 LE LIEN INTELLIGENT, vous pourrez choisir d'utiliser un transpondeur ou le système de péage par vidéo pour l'enregistrement de vos passages sur le Pont de l'A25 :
 - i. Un transpondeur est un dispositif électronique qui, lorsque fixé correctement au véhicule, permet la collecte électronique des péages.
 - ii. L'option de péage par vidéo est une technique de perception des péages à l'aide d'images vidéo ou d'images statiques de la plaque d'immatriculation d'un véhicule. Des frais administratifs supplémentaires par passage s'appliquent au péage par vidéo. L'information concernant les frais et tarifs en vigueur est disponible sur le site web de CA25.
- b) CA25 vous fera parvenir, par courrier ou en personne au Centre de Service A25, un transpondeur pour chaque véhicule inscrit à votre compte-client et pour lequel vous aurez choisi d'utiliser un transpondeur.
- c) Chaque transpondeur est jumelé à une seule et même plaque d'immatriculation. Vous vous engagez à installer le transpondeur uniquement sur le véhicule auquel est liée la plaque d'immatriculation correspondante. En tout temps, il est strictement interdit d'apposer ou de transférer le transpondeur autocollant sur un autre véhicule que celui associé à la plaque d'immatriculation au moment de l'inscription au système de péage A25 LE LIEN INTELLIGENT.
- d) Vous pouvez utiliser le Pont de l'A25 avant de recevoir ou d'installer votre transpondeur. Ce passage sera cependant soumis au péage par vidéo, auquel s'ajouteront certains frais administratifs. L'information concernant les frais et tarifs en vigueur est disponible sur le site web de CA25.
- e) Il est important d'installer le transpondeur sur le véhicule conformément aux instructions contenues dans la trousse A25 LE LIEN INTELLIGENT livrée avec le transpondeur. Si le transpondeur n'est pas détecté lors de l'un ou l'autre de vos passages, ceux-ci seront soumis au péage par vidéo, auxquels s'ajouteront certains frais administratifs. L'information concernant les frais et tarifs en vigueur est disponible sur le site web de CA25.
- f) Le remplacement de tout transpondeur est à la charge du client, sauf si le transpondeur cesse de fonctionner pour une raison autre qu'une installation inadéquate, un usage excessif ou une utilisation inappropriée, auquel cas CA25 le remplacera sans frais. Un changement de pare-brise nécessite le remplacement du transpondeur, car celui-ci ne peut en aucun temps être décollé puis réinstallé pour utilisation. L'information concernant les frais de remplacement en vigueur est disponible sur le site web de CA25.

- g) Si votre transpondeur est perdu ou volé, veuillez en aviser immédiatement le Service Client A25. Si vous n'avez pas immédiatement avisé CA25, vous serez responsable de toute utilisation non autorisée de votre transpondeur et pour tous les frais encourus de péages, frais d'administrations et intérêts découlant de l'utilisation du Pont de l'A25.
- h) CA25 se réserve le droit d'exiger, à son entière discrétion, l'utilisation d'un transpondeur de type différent étant plus approprié, notamment, pour des raisons techniques ou autres.
- i) Un dépôt de garantie est requis pour les transpondeurs pare-chocs. L'information concernant les frais et tarifs en vigueur est disponible sur le site web de CA25. Si un transpondeur pare-chocs est endommagé, perdu ou volé, vous perdrez tout dépôt de garantie versé pour le transpondeur, en plus d'être tenu responsable des frais prévus au paragraphe g) de la présente section. Lors de la résiliation ou la fermeture de votre compte-client ou lorsque l'utilisation d'un transpondeur pare-chocs n'est plus requise, vous vous engagez à retourner le transpondeur pare-chocs à CA25 dans un délai de 15 jours, auquel cas CA25 vous remboursera le dépôt de garantie.
- j) Cette entente ne confère qu'un droit d'utiliser le transpondeur et d'ouvrir un compte-client. Chacun des transpondeurs et tous les autres droits afférents au système de péage A25 LE LIEN INTELLIGENT demeurent la propriété exclusive de CA25.
- k) CA25 se réserve le droit de rejeter ou d'assujettir à certaines conditions toute demande d'inscription au système de péage A25 LE LIEN INTELLIGENT.

8. Paiement de votre compte-client

- a) Vous autorisez CA25 à débiter du solde de votre compte-client les montants nécessaires au paiement des péages, frais d'administration et intérêts découlant de l'utilisation du Pont de l'A25 et de tout autre montant dû à CA25.
- b) Les frais de péage sont calculés par essieu et leur montant dépend de la hauteur de votre véhicule et de l'heure à laquelle vous utilisez le Pont de l'A25. Tout véhicule routier d'une hauteur inférieure à 230 centimètres, y compris toute addition ou accessoire y étant fixé ou ajouté, est inclus à la catégorie 1 (ou catégorie B). Tout véhicule routier d'une hauteur supérieure ou égale à 230 centimètres, y compris toute addition ou accessoire y étant fixé ou ajouté, est inclus à la catégorie 2 (ou catégorie C). L'information concernant les frais et tarifs en vigueur est disponible sur le site web de CA25.
- c) Votre compte-client doit en tout temps afficher un solde positif suffisant pour acquitter les péages, les frais d'administration et les intérêts découlant de l'utilisation du Pont de l'A25 et tout autre montant dû à CA25. Pour ce faire, deux modalités de paiement vous sont offertes :
 - i. En choisissant la méthode de paiement sans réapprovisionnement automatique, vous vous engagez à surveiller le solde prépayé de votre compte-client et à déboursier tout montant nécessaire pour vous assurer que votre solde de compte soit toujours positif.
 - ii. En choisissant la méthode de paiement avec réapprovisionnement automatique, vous autorisez CA25 à débiter la carte de crédit inscrite à votre compte-client lorsque votre compte atteint le seuil de réapprovisionnement par véhicule dûment inscrit à votre compte-client tel qu'indiqué sur le site web de CA25. Lors de l'ouverture de votre compte-client, vous autorisez donc CA25 à conserver vos informations de paiement par carte de crédit afin d'effectuer tout réapprovisionnement du compte.
- d) Il est de votre responsabilité de veiller à ce que votre compte-client affiche un solde

Entrée en vigueur le 1er juin 2018

positif adéquat et de vous assurer de la conformité des informations bancaires qui y sont indiquées. CA25 n'a aucune obligation de vous aviser, notamment:

- i. lorsque votre compte-client affiche un solde négatif;
 - ii. lorsque votre compte-client affiche un solde inférieur au seuil de réapprovisionnement par véhicule dûment inscrit à votre compte-client; ou
 - iii. lorsque vos informations bancaires sont expirées (ou expireront prochainement).
- e) CA25 analyse périodiquement l'activité de votre compte-client. En choisissant la méthode de paiement avec réapprovisionnement automatique, vous autorisez CA25 à ajuster, le cas échéant, le montant du réapprovisionnement automatique afin qu'il soit égal au montant nécessaire pour qu'un seul réapprovisionnement.
- f) Tout solde positif dans votre compte-client ne porte pas intérêt.
- g) Si le solde de votre compte-client est insuffisant pour assurer le paiement complet d'un péage ou d'autres frais encourus, votre compte sera alors considéré comme un compte qui n'est pas en règle. Vous recevrez une facture de la part de CA25 réclamant le péage et les frais d'administration afférent plus intérêts, si applicables. Vous devrez acquitter vos factures incluant les frais avant de réapprovisionner à nouveau votre compte-client. L'information concernant les frais et tarifs en vigueur est disponible sur le site web de CA25.

En cas de continuation d'un tel défaut, une facture avec frais de retard (frais de recouvrement) vous sera transmise incluant les frais d'administration additionnels prévus à la grille tarifaire en vigueur à ce moment plus intérêts, si applicables. Le défaut d'acquitter le solde d'une facture ainsi que les frais d'administration afférent peut mener à la fermeture de votre compte-client. Un tel défaut peut également constituer une infraction à l'article 417.2 du Code de la sécurité routière.

9. Relevés

- a) Le relevé de vos opérations est accessible via le site web de CA25. Chaque opération est conservée pour une période de 24 mois consécutifs.
- b) Vous pouvez obtenir un relevé mensuel en ligne, en personne au Centre de Service A25 ou par la poste, moyennant les frais administratifs prévus à la tarification alors en vigueur.
- c) Vous êtes responsable de vérifier votre relevé et de communiquer immédiatement toutes questions ou inexactitudes au Service Client A25.
- d) Toute contestation quant à l'exactitude des relevés doit être soumise à CA25 dans les 30 jours suivant la date du relevé à défaut de quoi ce relevé sera réputé exact et ne pourra être contesté ultérieurement. En cas de contestation, CA25 procédera à une vérification du relevé et vous transmettra le résultat de sa vérification.

10. Résiliation et fermeture de compte

- a) Vous pouvez résilier cette entente à tout moment, par avis écrit communiqué à CA25 ou en communiquant avec le Service Client A25. Dans ce cas, la date de résiliation sera la date de réception présumée de votre avis.
- b) CA25 se réserve le droit de résilier cette entente et de fermer votre compte-client si vous êtes en défaut de satisfaire ou de respecter l'une ou l'autre de vos obligations, incluant, notamment, lorsque votre compte-client n'est pas en règle.
- c) Advenant résiliation, le solde de votre compte-client vous sera remboursé à l'intérieur d'un délai d'environ 30 jours, en y soustrayant tout montant nécessaire

pour compenser toute somme exigible et demeurée impayée. Si vous détenez un transpondeur pare-chocs au moment de la résiliation, ce remboursement ne sera effectué qu'après la remise du transpondeur pare-chocs à CA25, en bon état de fonctionnement. Nonobstant résiliation, vous demeurez responsable du paiement des sommes exigibles au moment de la résiliation et des intérêts qui s'y rattachent et qui continueront de courir après la résiliation.

d) CA25 n'émettra pas de remboursement pour tout solde ou montant inférieur à 2,00 \$.

e) Les montants crédités au compte-client par CA25 à l'occasion d'offres promotionnelles ne sont pas remboursables.

11. Suspension à la demande du client

Vous êtes autorisé à suspendre les activités de votre compte-client pour une période maximale de 90 jours en communiquant par téléphone avec le Service Client A25 ou en vous présentant en personne au Centre de Service A25. Seules les activités des comptes-client en règle peuvent être suspendues. Lorsque les activités d'un compte-client sont suspendues, aucuns frais mensuels d'administration ne sont facturés. Tout compte-client suspendu sera automatiquement réactivé à l'expiration de la période maximale de 90 jours.

Vous pourrez mettre fin à la suspension des activités de votre compte-client sans frais administratifs supplémentaires en communiquant avec le Service Client A25 ou lorsque l'un ou l'autre des véhicules munis d'un transpondeur associé au compte-client suspendu effectue un passage sur le Pont de l'A25.

12. Utilisation et non-divulgence de l'information

a) CA25 ne pourra utiliser l'information concernant ses clients qu'aux fins de cette entente et du système de péage A25 LE LIEN INTELLIGENT. CA25 peut surveiller l'utilisation de transpondeurs pour la perception de comptes, l'analyse de la circulation et la détection des non-conformités à la présente entente. CA25 peut enregistrer sur bande vidéo (et/ ou sur photo) les images de votre véhicule lorsque vous circulez sur l'A25.

b) CA25 conservera en toute confidentialité les informations concernant ses clients, sauf en cas de dérogation accordée à CA25 dans le cadre de procédures administratives ou juridiques ou lorsqu'autrement permis en vertu de la loi.

13. Communications

Veillez adresser toute correspondance destinée à CA25 à :

Centre de services A25
6801, boulevard Lévesque Est
Laval, QC H7A 0E1 CANADA

Tél. : 514-PONT-A25
Sans frais : 1-855-766-8225
Télec. : 450-664-6336
Site web : www.A25.com

Pour ce qui est de tout avis à vous être envoyé par CA25, cet avis sera réputé transmis s'il a été envoyé à la dernière adresse associée à votre plaque d'immatriculation à la Société de l'Assurance Automobile du Québec ou à l'adresse indiquée au compte-client .

Entrée en vigueur le 1er juin 2018

page 5 de 6

Dans l'éventualité où vous avez choisi l'option de recevoir les avis de CA25 par « messages textes » lors de votre inscription au système de péage A25 LE LIEN INTELLIGENT, il est de votre responsabilité d'aviser CA25 si vous décidez de modifier ce mode de communication.

14. Informations supplémentaires pour les comptes véhicules exempts de péage

Afin que votre véhicule soit considéré comme appartenant à une catégorie de véhicule exempt de péage (véhicules d'organisme de transport adapté, véhicules d'organisme de transport en commun ou de transport scolaire, véhicules d'urgence et taxis), vous devrez soumettre la documentation pertinente prouvant l'appartenance de votre véhicule à une telle catégorie.

Les véhicules exempts de péage doivent obligatoirement être munis d'un transpondeur en tout temps et être dûment inscrits à un compte-client en règle afin de pouvoir bénéficier de l'exemption des tarifs de péage.

Les frais annuels de gestion administrative applicables par véhicule exempt de péage sont payables en un seul versement et ne sont pas remboursables. Des frais additionnels pourraient également être payables conformément à la grille tarifaire disponible sur le site web de CA25.

Nonobstant l'article 9, aucun relevé mensuel ne sera émis pour les véhicules exempts de péage. Cependant, un reçu pourra vous être émis au moment du paiement des frais annuels de gestion administrative.

Une fois votre compte-client ouvert, l'information liée à votre compte et à chacun des véhicules exempts de péage y étant dûment inscrits ne pourra être modifiée en ligne. Tout changement devra être effectué par le Centre de Service A25 en vous y présentant directement ou en communiquant par télécopieur ou par téléphone avec le Service Client A25.

Une vérification périodique pourra être effectuée au Centre de Service A25 par CA25 afin de s'assurer que seuls les véhicules admissibles sont exemptés des frais de péage.

Si le transpondeur d'un véhicule admissible aux exemptions des frais de péage n'est pas installé, ou encore si le compte-client associé à un tel véhicule n'est pas en règle, alors le passage d'un tel véhicule sur le Pont de l'A25 sera traité comme une transaction de péage, et le véhicule sera classé, selon sa hauteur, dans la catégorie 1 ou 2 et assujetti aux tarifs de péage et frais d'administration en vigueur à ce moment.

15. Modifications

CA25 peut modifier tous éléments de la tarification ou des Conditions d'utilisation. Au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur de toutes modifications aux présentes Conditions d'utilisation et/ou à la grille tarifaire, CA25 vous transmettra un avis écrit vous informant des nouvelles Conditions d'utilisation et/ou de la nouvelle grille tarifaire applicables. Cet avis vous informera également de la date d'entrée en vigueur de ces modifications et vous rappellera vos droits de refus et de résiliation, le tout sans frais, pénalité ni indemnité de résiliation, à la condition que vous transmettiez un avis à cet effet à CA25 au plus tard 30 jours suivants l'entrée en vigueur des modifications. À défaut d'un tel avis, vous serez réputé avoir accepté toutes les modifications ayant été apportées par CA25 à la grille tarifaire et/ou aux présentes Conditions d'utilisation.